

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE VALLON EN SULLY du 23 avril 2026 à 20h00 en mairie

Date de la convocation : 16 avril 2026 affichée le 16 avril 2026 à la porte de la mairie

Président de séance : M. PRÉVOST Sébastien, Maire.

Conseillers présents :MM PRÉVOST, GUINARD, VACHETTE, CARPINO, CHRISTOPHE, MATHURIN, Mmes BILLOTTE, BLANC, BUISSON, LÉGOUTIÈRE (à partir de la délibération n° 4), GICQUEL, PRADIER, VOLAT

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : M. KEMIH à M. CHRISTOPHE
Mme LÉGOUTIÈRE à M. GUINARD

Membres absents excusés : M. ROMERO Julien

Monsieur le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum étant atteint, les membres du conseil municipal peuvent délibérer valablement en exécution des articles L 2121-7 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Président de séance rappelle l'ordre du jour de cette séance à savoir :

- désignation d'un secrétaire de séance
- approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- fixation des taux d'imposition 2026
- subventions aux associations
- indemnité de gardiennage de l'église
- indemnités des élus
- orientations en matière de formation des élus municipaux
- subvention au Centre Communal d'Action Sociale
- vote du budget primitif 2026
- acquisition de matériel
- désignation des commissions municipales
- reformulation de deux délibérations des 30 janvier et 6 mars 2026
- publicité des actes administratifs
- questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme BILLOTTE Lucie est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Président de séance met au vote l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal en date du 20 mars 2026.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION 20260401 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION année 2026

Préalablement à l'élaboration du budget primitif 2026, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des taux des taxes directes locales, en leur demandant de voter sur le maintien ou non de celles-ci.

Les bases prévisionnelles 2026 sont les suivantes :

Taxe foncière bâtie : base d'imposition prévisionnelle : 1 907 000 € au taux de 35.53 %, soit un produit de 677 557 €

Taxe foncière non bâtie : base d'imposition prévisionnelle : 129 500 € au taux de 35.55 %, soit un produit de 46 037 €

Taxe d'habitation : base d'imposition prévisionnelle 104 771 € au taux de 21,58 %, soit un produit de 104 771 € (sur les résidences secondaires, les logements loués ou vacants)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2026, ainsi qu'il suit, sans augmentation :

- taxe d'habitation	21,58 %
- taxe foncière bâti	35,53 %
- taxe foncière non bâti	35.55 %

DÉLIBÉRATION n° 20260402 : OCTROI DE SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS pour l'année 2026

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que la commission des finances s'est réunie afin d'examiner les demandes de subventions des associations locales et autres.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré,

DECIDE d'allouer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2026 :

	2026
Aikido	400 €
Amicale Laïque	2000 € bibliothèque + 1 900 € activités
Anima Cèdres	1 750 €
Centre Social Meaulne (garderie avant et après l'école)	40 700 € centre social car 32534 € pour 2026 et 8086 € du 4 ^e trimestre 2025
Coopérative scolaire	1500 € école maternelle et 1500 € école élémentaire
Couzettes Vallonnaises	150 €
Danse Rythmique Vallonnaise	150 €
Ensemble Vocal et instrumental	300 €
Fémin'accord	500 €
Festi'Val-en-Sully	1 000 €
Parents d'élèves	150 € + 350 € (pour color run) soit 500 €
Pêcheur de Midolas	150 €
Plaisirs galants	150 €
Tennis de table	150 €
UNRPA	250 €
USV Football	150 €
USV Pétanque	300 €
Vallon Club Escalade	150 €
Vallon Huriel Chazemais Tennis	1 000 €

Vélo Club Vallonnais	150
IFI 03	184 € car 4 apprentis
Maison Familiale Rurale Limoise	50 € pour un élève
CODERAIL	100 €
TOTAL	14 434 € + 40 700 € au centre social

A la demande d'une conseillère, Monsieur le Maire précise que les élus qui ont examiné chaque demande ont pris en compte les termes de la délibération 2016.04.17 du 29.04.2016, par laquelle il est dit que « chaque association qui fera une demande de subvention par écrit sans fournir ses bilans se verra allouer la somme de cent cinquante euros ».

DIT que le montant de la dépense sera imputé article 65748 du budget 2026.

DÉLIBÉRATION n° 20260403 : INDEMNITÉ de GARDIENNAGE de l'ÉGLISE pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que chaque année, la commune attribue une indemnité à la paroisse au titre de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Il rappelle que la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Il rappelle que l'indemnité de gardiennage versée à la paroisse était de 300 € pour l'année 2025.

Depuis 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 503.42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 126.91 € pour un gardien n'y résidant pas.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible au conseil municipal de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité au même montant qu'en 2025, soit 300 € par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré :

DECIDE de verser l'indemnité allouée au prêtre affectataire de l'église communale qui assure effectivement le gardiennage de l'église.

DECIDE d'allouer la somme de 300 € pour l'année 2026 qui sera versée en deux fois, une moitié fin juin et la seconde moitié en décembre.

DIT que le montant de la dépense sera imputé article 6282 du budget 2026.

Arrivée de Mme LÉGOUTIÈRE Aurore.

DÉLIBÉRATION n° 20260404 : INDEMNITÉ des QUATRE ADJOINTS

1 – vote des indemnités de fonctions de M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité du Maire est fixée, par la loi, à un taux de 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour les communes de 1000 à 3499 habitants, soit une indemnité mensuelle brute de 2 289.56 €. Cette indemnité maximale est de droit.

Si M. le Maire souhaite ne pas bénéficier de l'indemnité totale, le conseil municipal devra déterminer quel taux il souhaite attribuer pour l'indemnité du Maire, sans dépasser 55.7 %.

Monsieur le Maire souhaitant bénéficier de l'**indemnité maximale qui est de droit**, aucune délibération n'est à prendre.

Une conseillère signale que sur le mandat précédent, M. le Maire sortant ne touchait que 46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit un salaire brut mensuel de 1891 €, ce qui équivaut sur une année à une différence de 4800 € pour l'indemnité du Maire.

POUR INFORMATION : il faut calculer l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

Enveloppe globale qui se calcule désormais à partir du nombre maximum théorique d'adjoints (soit 4 pour 15 conseillers) et non plus du nombre d'adjoints effectivement désignés par le conseil municipal

Un maire au maximum pour une commune de 1000 à 3499 habitants : taux de l'indice terminal de la fonction publique territoriale : 55.7 %, soit 2 289.56 € bruts

*Effectif théorique des adjoints pour 15 conseillers : 4
1 adjoint peut percevoir au maximum 21.38 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale, soit 878.33 € bruts*

DONC, l'enveloppe indemnitaire globale qu'il est possible d'attribuer est de :
2 289.56 € + (4 x 878.33 €) = 5 802.88 €

2 – Vote des indemnités de fonctions des adjoints

En ce qui concerne les indemnités des adjoints, le conseil municipal doit déterminer le taux à appliquer pour fixer le montant de l'indemnité mensuelle pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

Il est rappelé que le versement des indemnités aux adjoints est subordonné à la prise d'arrêtés de délégations de fonctions consenties par M. le Maire et à la transmission des arrêtés de délégation et de la délibération au préfet pour avoir un caractère exécutoire.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local a revalorisé les indemnités des adjoints. Voici le barème applicable :

Population (en habitants)	Taux maximal (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	21,38

L'indice brut terminal de la fonction publique territoriale étant de 4 110.52 € mensuel brut depuis le 1^{er} janvier 2026, 21.38 % équivaut à 878.83 € bruts mensuels.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, le montant total des indemnités de fonction est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Ce nouveau barème ne s'applique pas automatiquement. Si le conseil municipal décide de revaloriser les indemnités des adjoints, une nouvelle délibération devra être prise.

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que le conseil municipal a élu quatre adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 11 voix

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget, article 6531 et 6533

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire et aux adjoints est joint à la présente délibération en annexe.

Annexe à la délibération n° 20260404

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTÉ EN %	MONTANT MENSUEL BRUT
PRÉVOST Sébastien	Maire	55.7 %	2 289.56 €
GICQUEL Nadine	Adjointe Maire au	21.38 %	878.83 €
GUINARD Bruno	Adjoint au Maire	21.38 %	878.83 €
PRADIER Amandine	Adjointe Maire au	21.38 %	878.83 €
VACHETTE Fabrice	Adjoint au Maire	21.38 %	878.83 €

Une conseillère signale que sur le mandat précédent, les adjoints au Maire ne touchaient que 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit un salaire brut mensuel de 698.79 €, par adjoint, au lieu de 878.83 €.

Un conseiller explique son abstention par le fait que les adjoints ne sont pas à la mairie pour assurer une permanence et recevoir les administrés, ce qui surcharge le secrétariat de mairie.

DÉLIBÉRATION n° 202160405 : FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX - Orientations en matière de formation

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Il propose de valider les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, gestion des conflits, ...)
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, intercommunalité,)

Des crédits s'élevant à un peu plus de 2 % (minimum légal) du montant des indemnités de fonction ont été prévus au budget 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, gestion des conflits, ...).
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, intercommunalité,).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune, article 65315.

DÉLIBÉRATION n° 202160406 : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION au CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre communal d'action sociale n'a plus que 2 959 € en caisse fin 2025 pour un budget annuel d'environ 6 500 €.

Il propose que la commune octroie une subvention de fonctionnement à ce budget annexe afin que la totalité des dépenses liées au repas ou à la distribution de colis aux anciens (soit environ 7 500 € par an) puisse être réglée par ce budget.

Au vu du budget prévisionnel du CCAS, il conviendrait d'octroyer une somme de six mille cinq cents euros (6 500 €) pour que le Centre Communal d'Action Sociale puisse fonctionner dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

DECIDE d'octroyer une subvention de six mille cinq cents euros (6 500 €) au centre communal d'action sociale sur le budget primitif 2026 servant à équilibrer le budget du CCAS, les dépenses étant composées essentiellement de l'organisation du repas des aînés en fin d'année.

DIT que le montant de la dépense sera imputé article 657363 du budget 2026.

Une conseillère intervient pour signaler que les membres du CCAS étaient sur les mandats précédents appelés à préparer le repas des anciens (décoration, service, vaisselle,).

DÉLIBÉRATION n° 202160407 : VOTE du BUDGET PRIMITIF 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le budget primitif 2026 tel qu'il est présenté ci-dessous

total budget avec les Restes à Réaliser	
Investissement	
Dépenses :	349 729.70 € (dont 106 484.00 € en RAR)
Recettes :	349 729.70 € (dont 112 694.00 € en RAR)
Fonctionnement	
Dépenses	2 087 604.90 €
Recettes	2 087 604.90 €

Dont Investissement propositions nouvelles (sans les Restes à Réaliser)

Dépenses 243 245.70 €

Recettes 237 035.70 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement et 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

DÉLIBÉRATION n° 202160408 : ACQUISITION de MATÉRIEL année 2026

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

DECIDE d'acquérir le matériel suivant sur le budget d'investissement 2026 de la commune :

Article	Objet	Montant
2158	Matériel services techniques	9 000 €
2188	Rideaux portes sud école maternelle	3 200 €
2183	Ecran Numérique Interactif école élémentaire	4 800 €
2184	Ordinateur accueil mairie	2 500 €
2188	guirlandes	2 000 €
2184	Matériel spécifique agent musée	3 500 €

pour un total de vingt cinq mille euros (25 000 €).

DIT que le montant de la dépense sera imputé au budget 2026, aux articles mentionnés dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION n° 202160409 : CRÉATION des COMMISSIONS MUNICIPALES et DÉSIGNATION des MEMBRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher une pondération qui reflète plus fidèlement la composition de l'Assemblée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle, et de ne pas procéder au vote à bulletin secret, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Commission finances
- Commission voirie, travaux, réseaux, signalisation, urbanisme
- Commission communication
- Commission vie scolaire, jeunesse et sports,
- Commission vie associative et manifestations
- Commission Santé

Considérant que M. le Maire et les quatre adjoints sont membres de droit dans chaque commission,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de CONSTITUER les commissions suivantes :

- **Commission finances**
- **Commission voirie, travaux, réseaux, signalisation, urbanisme**
- **Commission communication**
- **Commission vie scolaire, jeunesse et sports,**
- **Commission vie associative et manifestations**
- **Commission santé**

DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret, au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE que Monsieur le Maire et les adjoints sont membres de droit dans chaque commission,

PROCÈDE à la désignation des membres des quatre commissions :

- **Commission finances** : Mme BUISSON, MM CARPINO, MATHURIN, ROMERO
- **Commission voirie, travaux, réseaux, signalisation, urbanisme** : Mme LÉGOUTIÈRE, MM CARPINO, CHRISTOPHE, ROMERO
- **Commission communication** : Mmes BLANC, BUISSON et LÉGOUTIÈRE
- **Commission vie scolaire, jeunesse et sports** : Mmes BILLOTTE, BLANC, BUISSON et VOLAT

Commission vie associative et manifestations : Mmes BILLOTTE, LÉGOUTIÈRE, VOLAT, MM CARPINO et CHRISTOPHE

Commission santé : Mme BILLOTTE, MM KEMIH et MATHURIN

DÉLIBÉRATION n° 202160410 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement

**temporaire d'activité – PRÉCISION sur la DÉLIBÉRATION
30.01.2026**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sur la délibération du 30 janvier 2026 n° 20260105 pour la création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité au collège, il n'a pas été mentionné que les crédits nécessaires pour la création de ces postes seraient prévus au budget.

La délibération est donc entachée d'un défaut de procédure.

La Préfecture invite donc le conseil municipal à délibérer de nouveau sur ce point pour apporter un complément d'information concernant le budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci, il appartient au conseil municipal de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la création à compter du 23 février 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique à temps complet

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 23 février 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires.

DIT que le montant de la dépense sera prévu au budget et imputé article 6413.

DÉLIBÉRATION n° 202160411 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal à compter du 6 mars 2026 – PRÉCISION sur la DÉLIBÉRATION INITIALE n° 20260210 du 6 mars 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sur la délibération du 6 mars 2026 n° 20260210 pour la création d'un poste d'attaché principal au secrétariat de mairie, il n'a pas été mentionné que les crédits nécessaires pour la création de ces postes seraient prévus au budget.

Les délibérations sont donc entachées d'un défaut de procédure.

La Préfecture invite donc le conseil municipal à délibérer de nouveau sur ces deux points pour apporter un complément d'information concernant le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la délibération n°20250501 en date du 19 septembre établissant le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} novembre 2025,

Considérant la possibilité d'avancement de grade d'un attaché, au grade d'attaché principal

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026,

ETABLIT le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit à compter du 6 mars 2026 en actant la création d'un poste d'attaché principal :

SERVICE ADMINISTRATIF	Nombre	TEMPS DE TRAVAIL
Attaché principal	1	Temps complet
adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ou un rédacteur, sous réserve de l'avis de la Commission Paritaire	1	Temps complet
adjoint administratif	1	Temps complet
adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Temps complet
Adjoint administratif non titulaire recruté à l'occasion des congés maladie ou congés annuels, selon les besoins	1	Temps complet ou temps incomplet selon les besoins
SERVICE TECHNIQUE	Nombre	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint technique	2	Temps complet
Agent de maîtrise	3	Temps complet
adjoint technique non titulaire recruté à l'occasion des congés maladie ou congés annuels, selon les besoins	2	Temps complet ou temps incomplet selon les besoins

SERVICE SOCIAL	Nombre	TEMPS DE TRAVAIL
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	2	Temps complet

ECOLES – ENTRETIEN		
adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	Temps complet
adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Agent de maîtrise	1	Temps complet
Adjoint technique non titulaire recruté à l'occasion des congés maladie ou congés annuels, selon les besoins	2	Temps complet ou temps non complet selon les besoins

DIT que le montant de la dépense sera prévu au budget et imputé article 6411 du budget.

DÉLIBÉRATION n° 202160412 : PUBLICITÉ des ACTES ADMINISTRATIFS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération en cas de défaut de délibération sur ce point, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

- Publicité par affichage à la porte de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE d'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter de ce jour, à savoir la publicité par affichage à la porte de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

a) Désignation de représentants au SICTOM RM et au SEA option EAU

La communauté de communes du Val de Cher est compétente en matière d'ordures ménagères et d'eau potable. Celle-ci devra délibérer sur la désignation faite par les communes des délégués aux deux syndicats suivants :

1 – au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères : la commune doit désigner quatre représentants parmi ses membres qui siégeront au SICTOM de la Région Montluçonnaise : 2 titulaires et 2 suppléants.

Sont désignés : Mme GICQUEL Nadine et M. GUINARD Bruno, représentants titulaires
M. MATHURIN Maxime et Mme BUISSON Lisette, représentants suppléants

2 – au Syndicat Eau et Assainissement compétence Eau : la commune doit désigner quatre représentants parmi ses membres qui siégeront au Syndicat Eau et Assainissement Nord Rive Droite du Cher : 2 titulaires et 2 suppléants.

Sont désignés : M. VACHETTE Fabrice et M. GUINARD Bruno, représentants titulaires
Mme GICQUEL Nadine et M. PRÉVOST Sébastien, représentants suppléants.

b) Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suite aux délégations du conseil municipal fixées par délibération du 20 mars 2026 :

Décision 2026-001 en date du 7 avril 2026 : il est attribué :

- Une concession dans le columbarium, carré 5, d'une durée de 15 ans à compter du 2 mars 2026, pour un montant de 350 €.
- Une concession dans le columbarium carré 5, d'une durée de 50 ans à compter du 4 mars 2026, pour un montant de 900 €.
- Une concession dans le columbarium, carré 5, d'une durée de 30 ans, à compter du 4 mars 2026, pour un montant de 650 €.

Décision 2026-002 en date du 7 avril 2026 : il est attribué :

- Une concession temporaire dans le nouveau cimetière, d'une durée de 30 ans à compter du 23 mars 2026, dans le carré 6, pour un montant de 175 €.

Décision 2026-003 en date du 7 avril 2026 : Vu le bail consenti pour la location d'un appartement situé au 1er étage du 8 rue des trois frères Pasquier, à compter du 1er avril 2025, pour une durée de six ans, et vu l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers du 4e trimestre 2025 (145.78), il est décidé D'AUGMENTER le loyer du 8 rue des trois frères Pasquier, 1er étage, de 421 € à 434.32 € par mois à compter du 1er avril 2026, soit une augmentation de 0.79 %.

Décision 2026-004 en date du 10 avril 2026 : il est attribué :

- Une concession dans le carré 5, espace columbarium 3, d'une durée de 50 ans à compter du 10 avril 2026, pour un montant de 900 €.

Une conseillère municipale intervient pour savoir pourquoi le prix d'une concession 30 ans au columbarium est plus chère qu'une concession 30 ans au cimetière.

c) Dates des prochains conseils municipaux

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la date de la prochaine réunion est fixée au vendredi 22 mai à 20h. Il signale également qu'une réunion, fixée obligatoirement le vendredi 5 juin, aura lieu pour désigner les délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026.

d) Informations diverses

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la réception des plaques et numéros de rues. Il propose que les conseillers fassent une ou deux permanences aux ateliers municipaux par exemple, pour les distribuer aux particuliers. Une date sera proposée lors du prochain conseil municipal.

La corniche située au-dessus de l'entrée principale de la salle polyvalente de Châtillon, le devis de M. JARRIGE de Nassigny a été acceptée pour déposer le ciment soufflé sur diverses parties de la corniche, plus un traitement des fers à béton et une remise en peinture.

Il est envisagé d'organiser un « pot » entre élus et agents communaux afin de se présenter. Une date reste à définir.

France Travail va intervenir sur la commune le vendredi 5 juin le matin afin d'organiser un temps dédié à l'emploi, l'insertion et l'orientation, et de proposer leurs services et ceux de leurs partenaires. Ils utiliseront le rez-de-chaussée de la salle polyvalente ainsi que les extérieurs.

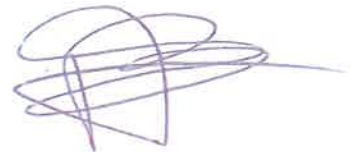
Suite à un rendez-vous avec l'Agence Régionale de Santé, Mme GOZARD, médecin à Meaulne-Vitray, propose d'organiser des consultations médicales 3 jours par semaine, avec son confrère M. HUGONNIER et un interne, dans les locaux de l'espace médico-social, 14 route de Nassigny. Un conseiller signale que ce dossier avait été initié par la communauté de communes du Val de Cher et que des pourparlers étaient en cours depuis plusieurs mois.

La séance est levée à 22h00.

Monsieur le Président de séance,



La secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le



ID : 003-210302972-20260522-PVCM23042026-AU